

KIT INFORMATIONS-ACTIONS CONFLIT R-Ukr

Mise à jour au 13 mai 2022

Industrie alimentaire : modifications temporaires de recettes et dérogation d'étiquetage

Dispositif permettant de répondre aux problèmes d'approvisionnement, liés à la guerre en Ukraine, de certains produits utilisés par les professionnels de l'industrie alimentaire.

Dérogations possibles sous 4 conditions cumulatives :

- Elles ne mettent pas la sécurité des consommateurs en danger
- 6 mois maximum
- En cas de difficultés avérées d'approvisionnement en matières premières
- Si des conditions minimales d'information des consommateurs, proportionnées aux changements de recette, sont respectées

Demandes de dérogation à faire auprès de leur DD(ETS)PP de rattachement via un formulaire en ligne.

La liste des produits concernés est sur le site de la DGCCRF.

Mise à jour au 13 avril 2022

Solution Trésorerie :

PGE Résilience

En complément du PGE instauré avec la crise sanitaire, permettant de s'endetter jusqu'à 25% du chiffre d'affaires d'une entreprise, et disponible jusqu'au 30 juin 2022, les entreprises fortement pénalisées par les conséquences économiques du conflit en Ukraine pourront bénéficier, à compter de la publication de l'arrêté, d'un « PGE Résilience », couvrant jusqu'à 15% de leur chiffre d'affaires annuel moyen au cours des trois dernières années, pour faire face à leurs éventuelles difficultés de trésorerie.

En attente de la publication de l'arrêté

Mise à jour au 8 avril 2022

Plans d'apurement sur les dettes de cotisations sociales pour les entreprises rencontrant des difficultés de trésorerie.

Ce dispositif permet à toutes les entreprises rencontrant des difficultés de trésorerie liées à la crise sanitaire de conclure avec leur organisme de sécurité sociale (Urssaf, CGSS et MSA) un plan d'apurement de leurs dettes de cotisations.

Les organismes de recouvrement peuvent proposer aux cotisants, employeurs et travailleurs indépendants, des plans d'apurement des passifs constitués pendant la

crise sanitaire en incluant, le cas échéant, les dettes antérieures, et les modalités de conclusion de ces plans.

Les employeurs concernés qui auraient reçu un plan d'apurement peuvent également en demander le report ou la renégociation auprès de leur Urssaf. S'ils bénéficient déjà d'un plan d'apurement ou ont reçu une proposition de plan d'apurement de la part de l'Urssaf, ils peuvent en renégocier les modalités, par exemple en demandant un démarrage différé de leur échéancier.

Pour en savoir plus consulter le guide [Demander un délai de paiement](#) et le [document dédié aux plans d'apurement](#).

Les travailleurs indépendants qui rencontrent des difficultés de trésorerie peuvent solliciter leur Urssaf afin de mettre en place un délai de paiement et le cas échéant interrompre le prélèvement des cotisations courantes ainsi que les prélèvements liés aux plans d'apurement déjà engagés.

Les demandes d'accompagnement des travailleurs indépendants intervenant dans les secteurs qui subissent les conséquences de la crise Ukrainienne, font l'objet d'une analyse prioritaire et bienveillante de la part des services de l'Urssaf. Ils peuvent également solliciter l'action sociale du CPSTI.

Décret n° 2021-1579 du 6 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-316 du 25 mars 2021 relatif aux dispositifs de plans d'apurement et de remises partielles des dettes de cotisations et contributions sociales constituées dans le cadre de la crise sanitaire.

Avance + Mobilisation des créances commerciales qui restent à disposition des entreprises

Avance + de Bpifrance permet de financer, à titre d'avance pour les entreprises, le préfinancement de commandes publiques. Elle permet aux entreprises qui réalisent tout ou partie de leur chiffre d'affaires avec le secteur public de se protéger contre d'éventuels retards de paiement au-delà des délais réglementaires de mandatement.

Avance + couvre également des commandes auprès de grands donneurs d'ordre privés agréés par Bpifrance .

Cette aide facilite la gestion de la trésorerie de l'entreprise (entrée des fonds à date certaine).

Web: <https://www.bpifrance.fr/>

Aide pour les entreprises du secteur des travaux publics

Mise en place d'une aide pour les entreprises du secteur des travaux publics particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine.

Les demandes sont à déposer jusqu'au 30 juin 2022 sur le site impots.gouv.fr

Décret n° 2022-485 du 5 avril 2022 instituant une aide pour les entreprises du secteur des travaux publics particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine

Industrie alimentaire : modifications temporaires de recettes et dérogation d'étiquetage

Dispositif permettant de répondre aux problèmes d'approvisionnement, liés à la guerre en Ukraine, de certains produits utilisés par les professionnels de l'industrie alimentaire.

Dérogations possibles sous 4 conditions cumulatives :

- Elles ne mettent pas la sécurité des consommateurs en danger
- 6 mois maximum
- En cas de difficultés avérées d'approvisionnement en matières premières
- Si des conditions minimales d'information des consommateurs, proportionnées aux changements de recette, sont respectées

Demandes de dérogation à faire auprès de leur DD(ETS)PP de rattachement via un formulaire en ligne.

La liste des produits concernés est sur le site de la DGCCRF.

Mise à jour au 17 mars 2022

Les mesures adoptées pour sanctionner l'économie Russe sont porteurs de conséquences pour l'économie nationale. Ainsi, les dispositifs suivants sont pris pour en limiter l'impact et réduire la situation de dépendance à l'énergie russe dans le cadre d'un plan de résilience nationale en cohérence avec l'Europe :

Ménages et Petites Entreprises

- **Renforcement du bouclier** tarifaire Energie pour les ménages avec 120 milliards d'euros engagés par l'Etat s'accompagnant de chèques énergie avec indemnité inflation à 100 euros et d'une revalorisation de l'indemnité kilométrique.
- **Remise carburant** de quinze centimes par litre à la pompe pour tous les Français sur le territoire métropolitain et Outre-Mer à partir du 1er avril et pour 4 mois. L'Etat contrôlera que cette remise est effective dans les stations. Les distributeurs peuvent aller au-delà de l'effort de l'Etat, à l'image de Total.

Entreprises :

Les outils de la crise du COVID se verront adaptés aux secteurs et aux entreprises les plus frappées :

- **Nouvelle aide pour les entreprises** (sans condition de taille et de secteur) qui ont des dépenses de gaz et électricité qui représentent une part élevée de leurs charges (soit au moins 3%) : prise en charge du surplus de coûts liés à l'énergie pour effacer une partie de leurs pertes, dans la limite de 80% et plafonné à 25 M€
- **Réadaptation d'anciennes aides :**

1. PGE qui sera relevé à une capacité d'emprunt équivalent à 35% du CA de l'entreprise ce qui permettra aux entreprises de faire face aux difficultés de remboursement de leurs échéances dans les prochains mois.
2. Prêt croissance industrie ouvert aux entreprises du BTP et ré-abondement du prêt croissance relance.
3. Prolongation jusqu'à la fin de l'année des prêts bonifiés de l'Etat, octroyés pas les CODEFI
4. Report des échéances fiscales et sociales dont l'accès sera facilité pour les entreprises particulièrement confrontée à la hausse des prix de l'énergie ou à la perte de débouchées d'exportation.
5. Recours à l'activité partielle de longue durée (APLD) : prolongation possible jusqu'à 12 mois supplémentaires pour les accords en cours. Possibilité de renégocier et d'adapter les accords APLD. Les branches et entreprises non couvertes à date pourront se faire accompagner pour permettre de signer des accords en la matière jusqu'à fin 2022.

▪ **Mesures ciblées pour entreprises/secteurs déjà fortement impactés :**

1. Entreprises exportatrices, importatrices et/ou implantées dans les pays en cause : Points de contact spécifiques au sein de la TEAM FRANCE EXPORT pour un accompagnement renforcé et personnalisé.
 - a. Prolongation du dispositif Cap France Export (assurance-crédit court terme)
 - b. Assouplissement et prolongation du chèque relance export : prestations de projection à l'international subventionnées à 50%
 - c. Assouplissement et prolongation du chèque VIE : subvention de 5000€ pour soutenir l'internationalisation.
 - d. Assurance-prospection pour soutenir l'effort de réorientation vers de nouveaux marchés
 - e. Lancement d'un AAP pour des solutions innovantes et durables pour l'autonomie énergétique : exploration de nouveaux marchés.
2. Pêcheurs : Maintien des activités de pêche qui contribuent à notre souveraineté alimentaire. Mise en place d'une aide financière exceptionnelle équivalente à 35 centimes par litre de gazole de pêche du 16 mars au 31 juillet s'accompagnant d'un soutien complémentaire des collectivités qui gèrent notamment les infrastructures portuaires.
3. Éleveurs : Mise en place d'une aide aux éleveurs, qui font face à l'envolée du coût de l'alimentation animale. Les pertes seront compensées pendant quatre mois. S'accompagnant d'un acompte de 25% du remboursement de la TIPCE sur le gazole non routier agricole (GNR).
4. Transport :
 - a. La remise carburant de 15cts€/l doit bénéficier aux entreprises de transport. Accélération du rythme de remboursement de la TICPE aux transporteurs
 - b. L'aide exceptionnelle à l'acquisition de carburants avec une baisse de 0,15€/L du prix des carburants HT.
 - c. Avance de trésorerie pour les stations-service à l'acquisition de carburants

5. BTP : la théorie de l'imprévision sera appliquée aux marchés publics et les délais de pénalités de retard ne se verront pas appliqués quand cela est justifié par le délai prolongé de livraison d'un fournisseur

Retrouvez tout ces dispositifs à compter du 23 mars sur le portail unique de CCI FRANCE

Mise à jour au 16 mars 2022

De nouvelles mesures commerciales restrictives visant la Russie et concernant le fer et l'acier, ainsi que les produits de luxe ont été adoptées.

LUXE : Interdiction de vente, fourniture, transfert et export direct ou indirect des produits listés dont la valeur est supérieure à 300 euros pour chaque item sauf mention contraire.

À noter notamment les seuils suivants qui s'appliquent pour chaque items : 50 000 euros pour les véhicules, 5000 euros pour les motos, 1500 euros pour les instruments de musique, 750 euros pour les équipements électroniques à usage domestique

ACIER ET FER : L'interdiction d'import direct ou indirect, d'achat, et de transport d'acier et de fer originaire de Russie ou exportés depuis la Russie, et interdiction de fourniture de services associés. Une clause de transition d'une durée de 3 mois pour l'exécution des contrats conclus avant l'entrée en vigueur du règlement est prévue.

RÈGLEMENT (UE) 2022/428 DU CONSEIL du 15 mars 2022 modifiant le règlement (UE) no 833/2014 – article 3 octies – article 3 nonies

Liste détaillée des produits : annexes XVII et XVIII du [RÈGLEMENT \(UE\) 2022/428 DU CONSEIL du 15 mars 2022 modifiant le règlement \(UE\) no 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine](#)

S'informer

Les questions relatives à l'impact sur les activités des entreprises sont à adresser à : contact.diplomatie-economique@diplomatie.gouv.fr

Alpes Maritimes

➔ CCI Nice Cote d'Azur

Cellule de crise Conflit R-Ukr



04 93 13 75 73

allocci@cote-azur.cci.fr

Sanctions économiques et financières, Restriction des exportations

Informations : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/services-aux-entreprises/sanctions-economiques/russie>

Gels d'avoir : Voici le lien d'accès à la liste des personnes et entités sanctionnées : <https://gels-avoirs.dgtresor.gouv.fr/>

Conseils aux entreprises :

- Abonnez-vous à la mise à jour de la liste et consultez toujours la dernière version de la liste !
- Avant toutes transactions, identifiez toutes les parties prenantes aux transactions financières et commerciales : client (et son actionariat), intermédiaire, logisticien, société de transport et banque.
- Vérifiez dans l'ensemble de la liste si certaines sont sanctionnées par des mesures de gel d'avoir.
- Conservez les traces et résultats de vos recherches, même si elles ont été infructueuses

Des points de contact e-mail sont mis en place, au niveau national, pour répondre aux interrogations des entreprises :

- Sur les sanctions mises en place : sanctions-russie@dgtresor.gouv.fr
- Sur leur impact sur les biens à double usages plus spécifiquement : doublusage-sanctions.russie@finances.gouv.fr

Tensions sur les approvisionnements

Des ruptures de certaines chaînes d'importation et des tensions sur les approvisionnements des entreprises peuvent être constatées du fait de la situation en Ukraine et en Russie.

Les entreprises peuvent signaler les tensions qu'elles subissent ou anticipent auprès de l'adresse e-mail suivante : tensions-approvisionnement.russie@finances.gouv.fr.

Soutien aux entreprises rencontrant des difficultés industrielles ou financières

Dans chaque région, les entreprises mises en difficulté du fait de la crise ukrainienne peuvent se rapprocher de **leurs Commissaires aux Restructurations et à la Prévention des difficultés des entreprises (CRP)**, pour les accompagner dans leurs démarches :

<https://www.entreprises.gouv.fr/fr/industriepolitique-industrielle/commissaires-aux-restructurations-et-prevention-des-difficultes-des>

Alpes Maritimes

→ **CCI Nice Cote d'Azur : pour une prise en charge immédiate de l'entreprise**



Marjorie BOURSE – Conseillère entreprise en difficulté

marjorie.bourse@cote-azur.cci.fr

Fixe : 04 92 29 43 09

Mobile : 06 87 77 34 09

Prix de l'énergie et relations avec son fournisseur énergétique

Les prix du gaz et de l'électricité, notamment pour les entreprises, risquent de connaître des mouvements à la hausse, selon l'évolution de la situation en Ukraine.

- **Relation avec votre fournisseur** : Vous trouverez à ce lien, toutes les informations nécessaires concernant vos relations avec votre fournisseur énergétique : <https://www.energie-info.fr/pro/> ; Ceci inclut : les modalités de changements de fournisseurs, la comparaison des offres des différents fournisseurs, le rappel des droits du client par rapport à son fournisseur.
- **Litige avec votre fournisseur d'énergie** (gaz ou électricité) : Vous trouverez ici, le lien vers la saisine du Médiateur de l'énergie, : https://www.energie-info.fr/pro/fiche_pratique/jai-une-reclamation-concernant-mon-fournisseur-ou-le-gestionnaire-de-reseau/
- **Défaillance de votre fournisseur** : vous pourrez vous rapprocher du fournisseur de secours désigné. Celui-ci assurera, à titre transitoire, la continuité d'approvisionnement des consommateurs : <https://www.ecologie.gouv.fr/fourniture-denergie-ministere-designe-des-fournisseurs-secours-en-electricite-assurer-titre>

Alpes Maritimes

→ **CCI Nice Cote d'Azur : pour tout conseil sur**



Ludovic ASSO – Responsable filière énergie

energie@cote-azur.cci.fr

Fixe : 04 93 13 73 58

Portable : 07 89 03 55 41

Renforcement de la vigilance cyber

Nous constatons l'usage de **cyberattaques** dans le cadre du conflit.

Des informations et conseils en matière de cybersécurité sont donc mis à disposition sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information :

<https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/actualite/tensions-internationales-renforcement-de-la-vigilance-cyber/>

Alpes Maritimes

→ **CCI Nice Cote d'Azur : pour des conseils et actions adaptés à la situation de l'entreprise**



Marjorie BILLAUD - Responsable intelligence économique

marjorie.billaud@cote-azur.cci.fr

Fixe : 04 93 13 75 08

Mobile : 06 75 59 95 29

Un point de contact national (disponible 24/24, 7/7) est également mis en place en cas d'incident : cert-fr.cossi@ssi.gouv.fr / +33 (0)1 71 75 84 68.

Soutien des entreprises aux populations

Dans le cadre de la mobilisation pour les populations d'Ukraine victimes du conflit, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) vous propose de contribuer financièrement à un fonds de concours afin d'exprimer concrètement la solidarité de votre entreprise.

[Fonds de concours pour les entreprises](#) mis en place par le [Centre de crise et de soutien \(CDCS\)](#)

Pourquoi passer par le Fonds de Concours Entreprises ?

- Pour garantir que la gestion de vos fonds sera confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence et travaillant en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises ;
- Pour s'assurer que vos fonds seront utilisés avec pertinence, afin de contribuer à une réponse française coordonnée et adaptée à la crise ;
- Pour veiller à la traçabilité des fonds versés, vis-à-vis de votre collectivité et de vos contribuables : le MEAE vous tiendra informé des actions menées.

Concernant les questions relatives au Fonds de concours pour les entreprises le contact est: humanitaire.crise-ukraine@diplomatie.gouv.fr.

Engagez votre entreprise en faveur de l'accueil des personnes déplacées en France.

La communauté Les entreprises s'engagent a été lancée par le Président de la République en juillet 2018 dans l'objectif de renforcer et de pérenniser le lien entre l'État et l'Entreprise en faveur de l'emploi de tous les publics.

<https://lesentreprises-sengagent.gouv.fr/agir-pour/ukraine>